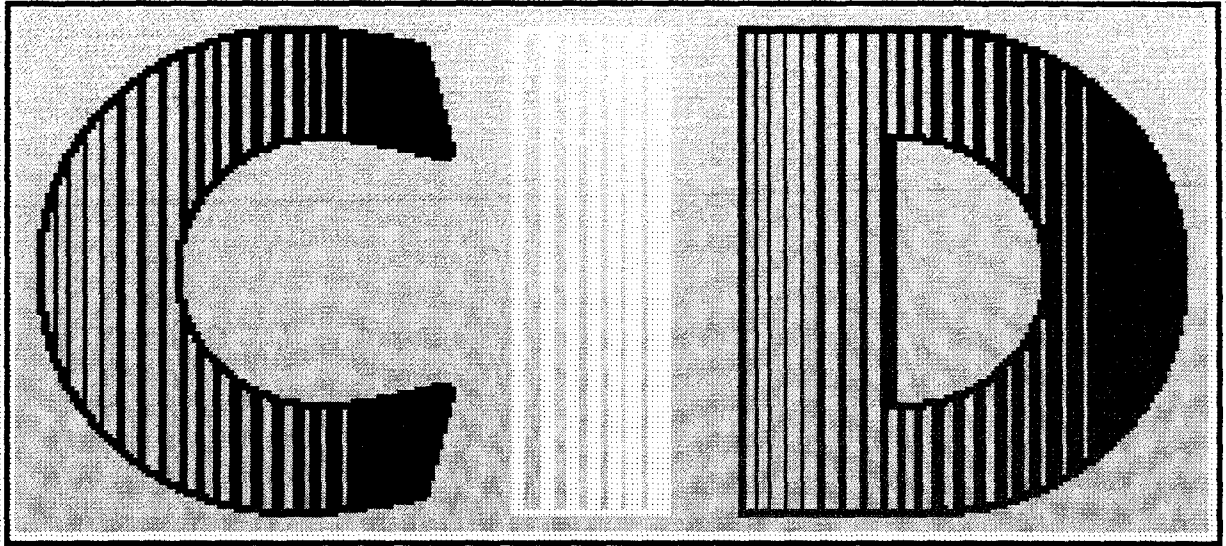


D04



ETUDE PARTICULIERE A OPTION

6ème PROMOTION

LA MAITRISE DES ARMEMENTS :

BILAN ET PERSPECTIVES

Chef d'escadrons Windeck
Lieutenant-colonel Vilchenon
Commandant Gernez
Capitaine Le Guillou

D04

Thème d'étude :

La maîtrise des armements : bilan et perspectives.

Les accords de maîtrise des armements et les traités de désarmement existent depuis une centaine d'années. La décennie 1990 a vu, pour la première fois, des arrangements de ce type couronnés de succès. Ces réussites ont été concomitantes de bouleversements géopolitiques majeurs et d'une évolution géostratégique exceptionnelle. Faut-il y voir un lien de causes à effets ou plutôt une simple coïncidence ?

Il conviendra ici, d'une part, de dresser le bilan exhaustif des accords de maîtrise des armements et de désarmement, d'analyser les raisons politiques et techniques de leur succès et d'examiner leurs implications dans l'évolution des relations internationales.

Sur la base des conclusions tirées de cette première partie, il conviendra, d'autre part, d'envisager à moyen et long termes, les perspectives de ces accords en étudiant plus particulièrement l'opportunité d'une transition éventuelle de mesures quantitatives à des mesures qualitatives.

Nous tenons à exprimer notre gratitude au Colonel FLEURIOT et au Lieutenant-colonel NICHINI de la section MA2 de l'Etat-major des armées pour leur extrême patience lors des entretiens qu'ils nous ont accordés.

Nous remercions vivement Madame BUJON-BARRE, sous-directrice « Désarmement » du Ministère des Affaires étrangères et le Colonel LANTERNIER de l'Etat-major des armées, pour la clarté de leur propos.

PLAN

INTRODUCTION	4
1ERE PARTIE : ANALYSE CONCEPTUELLE	5
11- <u>DEFINITIONS</u>	5
111- Le désarmement	5
112- La maîtrise des armements ou « Arms control »	5
113- Les rapports entretenus par la maîtrise des armements et le désarmement	6
12- <u>BREF HISTORIQUE DE LA MAITRISE DES ARMEMENTS : DE L'UTOPIE DES LUMIERES AU REALISME ACTUEL</u>	7
121- Un fondement éthique récurrent	7
122- Une démarche reposant sur un certain réalisme	7
13- <u>LA MAITRISE DES ARMEMENTS</u>	8
131- Les buts : la recherche d'une stabilité régionale et globale	9
132- Les principes de parité et de réciprocité	9
133- Un tournant essentiel de la maîtrise des armements : la confiance	11
2EME PARTIE : BILAN ET PERSPECTIVES	13
21- <u>BILAN</u>	13
211- Le cas particulier du nucléaire	13
212- Les armes conventionnelles	14
213- Les armes non conventionnelles	15
22- <u>LES DOMAINES ET LES ZONES D'APPLICATION</u>	15
221- Une approche incomplète et partielle	16
222- Des régions ignorées	16
223- Le coût du désarmement	17
23- <u>LES ACTEURS DE LA MAITRISE DES ARMEMENTS</u>	17
231- Des forums de discussion	17
232- Les pays à la diplomatie active dans le domaine de la maîtrise des armements	19
233- Les organisations non gouvernementales, les médias et l'opinion publique	19
24- <u>LA DYNAMIQUE ACTUELLE - LES PERSPECTIVES A COURT TERME</u>	20
241- L'actualisation	20
242- La prise en compte de la maîtrise des armements dans les traités	21
243- La tentation qualitative	21
3EME PARTIE : LE CAS FRANCAIS ; LE VOLET MILITAIRE DE LA POLITIQUE DE SECURITE FRANÇAISE	22
31- <u>LES AMBITIONS FRANCAISES</u>	22
311- La politique de défense de la France	22
312- Les incidences de la maîtrise des armements sur les ambitions françaises	22
313- La place de la France dans le processus de maîtrise de l'armement	23
32- <u>CONSEQUENCES ET PROPOSITIONS (PERSPECTIVES POUR LA FRANCE)</u>	24
321- L'avenir de la maîtrise des armements	24
322- L'intérêt de la maîtrise des armements pour la France	24
323- Les marges de manœuvre de la France	25
324- Les voies possibles	26
CONCLUSION	32
BIBLIOGRAPHIE	34

INTRODUCTION

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le monde a connu de nombreux bouleversements stratégiques. L'apparition de l'arme nucléaire, en particulier, a changé en profondeur la nature des relations entre Etats et le règlement des conflits entre nations développées. La dissuasion, reposant sur la menace toujours brandie d'une frappe nucléaire, a fortement pesé sur le contexte international depuis 1945.

La donne géostratégique s'est profondément modifiée en 1989 avec la chute du mur de Berlin et la disparition consécutive du pacte de Varsovie. L'arrivée au pouvoir de M. Gorbatchev constitue, dans le domaine géostratégique, un véritable tournant qui a conditionné dès 1986, l'avenir proche de l'ensemble des relations internationales, en particulier dans leur aspect militaire en Europe.

La maîtrise des armements est devenue peu à peu un élément constitutif des relations politico-militaires des Etats, en particulier occidentaux. Elle a connu un processus d'accélération dans la dernière décennie. La course aux armements de la part des Etats-Unis et l'Union Soviétique, avait atteint un tel degré et un tel volume que les deux grandes puissances avaient reconnu la nécessité de mettre un frein raisonnable aux efforts coûteux de constitution d'un outil militaire toujours plus perfectionné. C'est ainsi que M. Gorbatchev a proposé en avril 1986, lors du onzième Congrès du parti Communiste d'Allemagne de l'Est, d'engager des négociations pour convenir d'une « *réduction importante de tous les éléments des forces terrestres et des forces aériennes tactiques des Etats européens ainsi que des forces correspondantes des Etats-Unis et du Canada déployées en Europe* ».

Une très grande prudence doit prévaloir dans toute approche de réduction du potentiel militaire. En effet, la relative irréversibilité de ce processus ne permet pas de retrouver rapidement un potentiel opérationnel apte à faire face à une menace inopinée. Ainsi, dans certaines circonstances, les points de vue des politiques et des diplomates peuvent se montrer dans une perspective complémentaire de ceux des états-majors.

Il est certain que le processus de maîtrise des armements participe à un objectif de stabilité générale et de sécurité, en particulier en Europe où il est plus avancé que partout ailleurs dans le monde. Tout en prenant en compte les conditions indispensables de réciprocité et de parité entre Etats signataires, le processus doit préserver le potentiel militaire au-dessus d'un seuil. Il s'agit donc, par une participation active de la France, de préserver notre liberté d'action nationale tout en garantissant la sécurité de nos forces. La France doit saisir certaines opportunités qui se présentent dans le cadre des relations diplomatico-militaires pour continuer d'y jouer un rôle, plutôt que de subir un processus non maîtrisé.

1ère Partie : ANALYSE CONCEPTUELLE

11- DEFINITIONS

Au cours du XXème siècle, les termes de désarmement et de maîtrise des armements ont vu leurs sens bien souvent rapprochés, voire parfois confondus dans une même logique. En outre, ils ont été souvent associés à certains sous-entendus idéologiques. Il est donc nécessaire de bien préciser ces deux termes en rappelant ce que chacun représente.

111- Le désarmement

Le désarmement fait appel à deux notions essentielles qui éclairent la réflexion le concernant.

La première est liée à l'idée morale que la guerre et la violence sont inhumaines et que le désarmement complet et général, par la disparition des matériels et des effectifs militaires, permettrait de créer un monde plus sûr puisque privé des moyens de s'entre-tuer. Cet espoir repose sur l'idée d'une fraternité universelle. Deux guerres mondiales ont eu raison de ce postulat.

Cette utopie, fortement teintée d'un angélisme béat, a néanmoins été reprise ces dernières années par des mouvements pacifistes et dans certains discours stratégiques non dénués d'arrière-pensées politiques. Ce type de désarmement constitue un objectif incertain et utopique.

La deuxième approche qui sous-tend une forme de désarmement, celle-ci pratiquée depuis des siècles, est l'affaiblissement unilatéral de l'adversaire. Cette démarche a longtemps consisté pour le vainqueur à imposer au vaincu la dissolution de son complexe militaro-industriel et de son potentiel offensif. Ce désarmement imposé par la force et le plus souvent unilatéralement entraînait généralement de lourds sentiments d'injustice et de frustration (y compris parfois parmi les vainqueurs) sans pour autant empêcher, bien au contraire, l'apparition de nouveaux conflits. Ce fut deux fois le cas en Europe avec l'Allemagne en 1919 et 1945.

De fait, le désarmement n'a pas jusqu'à présent permis d'obtenir les résultats souhaités car il possède, de façon intrinsèque, des facteurs potentiels de tension, voire de frustration, ne donnant pas les résultats escomptés. A plusieurs reprises au cours du vingtième siècle, l'histoire a montré les risques liés à une telle approche.

112- La maîtrise des armements ou « Arms control »

La maîtrise des armements inclut plusieurs notions tout à fait essentielles à la compréhension de ce processus : régulation, réciprocité, équilibre, suffisance, limitation, réduction, vérification, confiance et contrôle. C'est avant tout une

démarche négociée, pragmatique et prudente entre Etats pour réduire les coûts d'une course aux armements et pour prévenir une guerre ou diminuer sa probabilité ou, au moins, en limiter les effets et les dégâts. Les limitations peuvent concerner aussi bien les stocks, les flux de matériels que les effectifs ou les conditions d'emploi des forces armées.

Impliquant initialement les Etats-Unis et l'Union Soviétique, dans le seul domaine de l'armement nucléaire, la maîtrise des armements a progressivement élargi son champ d'application et traite à l'heure actuelle d'une très large gamme d'équipements militaires. Les résultats obtenus et les discussions en cours paraissent porteurs de promesses en Europe. Des progrès ont été enregistrés, par ailleurs, dans plusieurs régions du monde (espace extra-atmosphérique compris). De nombreuses avancées restent cependant à accomplir, en particulier pour l'universalisation des traités.

La maîtrise des armements est avant tout un processus dynamique et multiforme qui s'appuie sur des mesures de confiance, de transparence mais aussi de vérification fiable et efficace. L'histoire des relations internationales montre comment la libre acceptation de telles mesures par les pays engagés dans le processus de réduction des armes a transformé la portée et l'efficacité des traités signés.

Les contraintes acceptées par les Etats signataires doivent aboutir au plafonnement et à la réduction des stocks, voire éventuellement à l'interdiction et à la suppression de certaines catégories d'armements, à des restrictions d'emploi et à des codes de conduite. En ce sens, la maîtrise des armements participe de la démarche de lutte contre la prolifération.

113- Les rapports entretenus par la maîtrise des armements et le désarmement

La distinction entre maîtrise des armements et désarmement semble évidente en première analyse car ces deux processus relèvent d'approches antinomiques.

Si la maîtrise des armements vise à établir une certaine stabilité en réduisant les armements en tant qu'instrument indispensable à la guerre, le désarmement recherche quant à lui la disparition progressive des armées et de leurs outils en tant que facteur potentiel et principal de guerre. A une approche réaliste s'oppose donc une vision plus utopique, voire idéologique.

Il n'en demeure pas moins qu'un rapport semble s'établir entre la maîtrise des armements et le désarmement. On peut se demander si, dans une certaine mesure, ils ne sont pas devenus tous deux complémentaires, au-delà du discours et des rhétoriques utilisés par les différentes parties.

12- BREF HISTORIQUE DE LA MAITRISE DES ARMEMENTS : De l'utopie des Lumières au réalisme actuel

La maîtrise des armements est une démarche diplomatique et militaire contemporaine qui trouve pourtant son origine dans une réflexion éthique très ancienne. La guerre a été un sujet de réflexion intense théologique et philosophique à travers les siècles depuis l'antiquité. En effet, l'influence de l'Eglise semble particulièrement importante dans le long processus qui a contribué à forger le corpus philosophique sur la guerre.

121- Un fondement éthique récurrent

La volonté de limiter les effets des conflits et de ne pas dépasser un seuil de dégâts considéré comme inutile, s'est peu à peu fait jour dans la réflexion conduite sur la guerre.

Le XVIIème siècle constitue certainement un tournant dans la réflexion éthique sur la guerre. En effet, certains clercs et non des moindres comme Massillon, se sont opposés aux vellétés guerrières des monarques français. Dépassant l'approche justificatrice de la guerre juste, ils mettaient en avant les maux dont elle était la cause.

La croyance dans une possibilité d'instaurer de la paix dans le monde est une des chimères de l'époque des lumières. Ainsi, l'Abbé Castel de Saint Pierre propose-t-il en 1713 son *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*. Ce projet, qui relève d'une véritable utopie, a trouvé un prolongement naturel dans les écrits de Kant, auteur lui-même en 1795 d'un *Projet philosophique de paix perpétuelle*.

Au cours du XXème siècle, dépassant la réflexion conduite depuis Saint Augustin sur la guerre juste et la légitimation des conflits armés, l'enseignement de l'Eglise s'est porté davantage sur la limitation de ses effets. Cette réflexion trouve un écho chez les hommes politiques mais surtout, chez certains intellectuels opposés à la guerre ; la suppression des armes leur apparaissant alors comme la meilleure solution pour prévenir les guerres.

122- Une démarche reposant sur un certain réalisme

Le Tsar Nicolas II a proposé à plusieurs reprises avant la première Guerre mondiale, un désarmement général qui participerait à la suppression des guerres dans le monde. Mais l'échec du désarmement général, plusieurs fois proposé sans jamais aboutir, a conduit à une approche plus réaliste cherchant à maîtriser les flux et les stocks d'armements.

Après la mort de Staline en mars 1953 et la fin de la guerre de Corée qui avait opposé le monde communiste au monde occidental, la France et la Grande-Bretagne ont proposé « *un désarmement général, progressif, équilibré, contrôlé* ». Si

en 1954, l'Union Soviétique a accepté cette proposition devant l'Assemblée générale des Nations Unies, aucune réalisation concrète n'a vu le jour. Au contraire, les années qui suivirent ces engagements furent marquées par des crises internationales qui ont remis en cause la proposition anglo-française. Ainsi, une accélération de la course aux armements et aux technologies qui y sont liées a effacé toute volonté de réduction des potentiels militaires.

Parallèlement à un long processus de négociations et de traités relatif aux armements nucléaires, une réflexion globale sur le désarmement est conduite au sein de certaines instances internationales. Une première session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, donne lieu à la rédaction d'un document final qui fait état « *d'un désarmement général et complet bénéficiant d'un contrôle international* ». « *Ni l'accumulation d'armes par des alliances militaires, ni l'équilibre précaire de la dissuasion ou des doctrines de supériorité stratégique, ne sont capables d'édifier la paix dans la sécurité* ». « *A chaque stade du processus de désarmement, l'objectif devrait être d'assurer le maintien d'une sécurité non diminuée, tout en ramenant les armements et les troupes au niveau le plus bas possible* ».

Le *document final*, tout en rappelant un objectif utopique, propose des solutions plus réalistes pour l'atteindre. En outre, ce document adopté par consensus reconnaît le rôle essentiel des Etats dotés d'armes nucléaires pour arrêter et inverser la course aux armements. Le plan proposé a cependant échoué lors de la seconde session extraordinaire de l'assemblée générale en 1982.

Ces propositions initiales trouvent un nouvel écho dans les instances internationales en 1986, avec les déclarations de M. Gorbatchev, puis en 1996 avec le programme d'action du « groupe des 21 » Etats membres de la Conférence du désarmement. Cette approche apparaît désormais plus réaliste. Elle propose une succession d'étapes visant à la limitation des armements et la destruction progressive des stocks considérés comme excessifs.

13- LA MAITRISE DES ARMEMENTS

Le climat politique international s'est progressivement modifié au cours de la décennie 1960-1970. La crise de Cuba, en 1962, a servi d'avertissement sur les dangers réels que représente une logique d'affrontement entre les blocs. Un processus de « détente » s'est alors mis en place lentement. Sans abandonner leur stratégie indirecte dans le monde ni leurs antagonismes idéologiques, les grandes puissances ont cherché à s'entendre au mieux de leurs intérêts. La course aux armements, faute de pouvoir être arrêtée, devait être contrôlée par des accords négociés. Depuis lors, le processus « *d'Arms Control* » vise à assurer la stabilité générale du monde par une gestion concertée de la course aux armements.

131- Les buts : la recherche d'une stabilité régionale et globale

L'objectif majeur de la maîtrise des armements est bien la prévention des conflits par la mise en place de mesures de sécurité collective qui s'imposent aux parties signataires après ratification.

Ces mesures portent tant sur les stocks d'armements (limitations, plafonnement ou réduction en terme de matériel et de personnel) que sur les flux (traités sur la prolifération, fichier sur les exportations). De plus, les mesures de sécurité incluent la restriction de l'emploi des forces nucléaires (restriction d'emploi comme dans l'espace ou dans certaines zones dénucléarisées) mais également la désignation de certaines catégories d'armement qui, elles-aussi, sont interdites d'emploi (armes chimiques et bactériologiques, mines antipersonnel...).

La stabilité globale est aujourd'hui remise en cause par la prolifération d'armes de destruction massive. Dans ce domaine, les objectifs de la maîtrise des armements sont clairs : l'arme chimique doit être éliminée, l'arme bactériologique ne doit pas être fabriquée, les arsenaux nucléaires existants doivent être ramenés au plus bas niveau possible et la non-dissémination des armes nucléaires reste un impératif. La stabilité régionale doit être obtenue par la recherche, région par région, d'un équilibre des forces au niveau le plus bas respectant le droit de chaque Etat à assurer sa sécurité.

132- Les principes de parité et de réciprocité

Depuis la fin de la guerre froide, les opinions publiques espèrent bénéficier des « dividendes de la paix ». Cet espoir se fonde, en particulier, sur le processus de réduction des armements. Celui-ci n'est cependant possible et réaliste à terme que s'il repose sur les deux principes essentiels que sont la parité et la réciprocité. Dans le cas contraire, il serait alors davantage source de déséquilibre et donc, d'insécurité internationale.

1321- Parité

Dans son sens commun, la parité est synonyme d'égalité parfaite. Dans le domaine de la maîtrise des armements, la parité se traduit par un équilibre entre puissances. Cette recherche de l'équilibre est très importante pour l'établissement d'un rapport de confiance entre les différents protagonistes. A long terme, seule la recherche de la parité peut permettre de maintenir la confiance et ainsi, de poursuivre les efforts de maîtrise des armements. Les traités SALT, puis START I et II, sont les exemples les plus marquants et les plus couronnés de succès de la recherche progressive d'un équilibre des forces, nucléaires. En l'occurrence., cet équilibre doit être maintenu au plus bas niveau de stricte suffisance.

Preuve à contrario de l'importance de cette notion de parité, son absence est source de tension ou de remise en cause d'acquis dans le domaine de la maîtrise des

armements lorsqu'elle n'est pas strictement appliquée. En ce qui concerne les armements conventionnels, tous les accords de diminution des arsenaux militaires étaient fondés sur une approche «quantitative» de certains matériels. Or, un nombre de chars ou d'avions de combat n'est pas l'unique critère de puissance d'une force armée ; la qualité de ces matériels, l'entraînement des personnels qui les servent, sont des critères tout aussi importants.

Une telle approche «qualitative» n'a pas encore été conduite à l'heure actuelle mais commence à être mise en avant comme en Bosnie-Herzégovine : les accords de Dayton prévoient une limitation des capacités militaires des différents protagonistes mais, si ces opérations ont obtenu, jusqu'à présent, des résultats satisfaisants, elles sont contestées aujourd'hui du fait du réarmement des forces bosniaques en équipements modernes. Cette approche «qualitative», si elle était adoptée dans le processus de maîtrise des armements, pourrait compliquer notablement les réflexions sur l'évolution du *Traité F.C.E.* et avoir d'importantes conséquences pour les armées occidentales et, en particulier, françaises. Si, en théorie, elle semble la seule à même de conduire à une parité réelle entre puissances, elle apparaît, en pratique, difficile à mettre en oeuvre et parfois, contradictoire avec la volonté occidentale de maintenir une supériorité technologique.

1322- Réciprocité

La réciprocité signifie une équivalence des échanges, d'informations, de mesures de confiance, de la part des différents partenaires signataires d'un accord. Tout effort de maîtrise des armements doit être partagé par l'ensemble des parties intéressées d'un traité considéré. La réciprocité signifie donc, en pratique, qu'une démarche de maîtrise des armements ne peut être menée de façon unilatérale sous peine, pour l'Etat qui la conduit, de faire de graves impasses sur sa sécurité. Elle implique donc des concessions équivalentes pour chacune des parties. La transparence participe clairement à ce principe. Les mesures de transparence prennent la forme de vérifications qui peuvent être décidées en complément des différents accords de maîtrise des armements.

De même que pour la parité, lorsque ce principe n'est pas entièrement respecté, le processus de maîtrise des armements peut être remis en cause ou, tout du moins fortement contesté. En dehors du cas particulier de l'Irak et de la menace bien réelle qu'il représentait, il est sans doute plus difficile de justifier notre désir d'empêcher des pays comme l'Iran, la Syrie ou l'Egypte de «proliférer» alors que la capacité nucléaire de l'Etat d'Israël est avérée. La volonté de ces pays de construire un outil de dissuasion face à ce qu'ils ressentent comme une menace, peut être considérée, sous certains aspects, tout à fait légitime. Dans une approche plus globale, le *T.N.P.* est perçu par beaucoup comme une discrimination faite par les Etats possédant déjà l'arme nucléaire, surtout depuis la décision américaine d'envisager une riposte nucléaire contre un Etat ne possédant pas cette capacité mais d'autres armes de destruction massive.

133- Un tournant essentiel de la maîtrise des armements : la confiance

La confiance entre les parties signataires est nécessairement à la base de tout processus de maîtrise des armements. Comment, en effet, diminuer ses capacités de défense sans être sûr que l'autre procède de même et n'a pas d'intention belliqueuse ? Donner sa confiance est un acte qui doit être fait en toute connaissance de cause et qui doit être continuellement remis en question. La vérification est pourtant un phénomène récent dans le domaine de la maîtrise des armements qui conditionne la validité, à terme, de toute démarche de réduction du volume d'armes. Longtemps refusées par les Soviétiques, ces mesures n'ont pu être envisagées que grâce à la décrispation des relations Est-Ouest et à la *perestroïka* instaurée par M. Gorbatchev. Elles ont alors pris une importance grandissante dans les traités de maîtrise des armements et sont, de plus en plus, complétées par des mesures contraignantes, voire coercitives, qui visent à leur donner une véritable valeur juridique.

1331- Confiance et vérification

La vérification ne remet pas en cause la confiance des différents signataires d'un traité. En établissant que chaque partie respecte bien les engagements pris dans un accord, la vérification concourt, au contraire, à instaurer une confiance mutuelle. Dans ce sens, la vérification est donc bien un moteur essentiel du processus de maîtrise des armements. De 1945 à 1986, aucune avancée significative n'a été réalisée dans ce domaine entre les Etats-Unis et l'URSS pour la simple raison que, dans un contexte de guerre froide, les soviétiques se refusaient à toutes mesures d'inspections sur leur territoire. La vérification n'est plus aujourd'hui un obstacle à des négociations concernant la maîtrise des armements. A l'inverse, elle est une preuve de la bonne volonté réelle des participants. Il apparaît qu'aucun accord ne saurait dorénavant être entériné sans prévoir des mesures de vérification.

Démarche réaliste, la vérification est donc une source d'efficacité. En particulier, par son aspect dissuasif en cas de manquement, la qualification juridique serait opposable aux faits constatés. Elle contribue donc grandement au respect des accords. En poursuivant cette logique «dissuasive», elle se montrera d'autant plus efficace que des sanctions éventuelles compléteront les mesures de vérification.

1332- Limites aux mesures de confiance

L'application des traités peut être vérifiée de deux manières : des observations à distance, satellitaires ou aériennes et des inspections sur les sites inventoriés. Des sanctions éventuelles en cas de non-conformité des résultats obtenus pourraient être prises. Les instances de contrôle et les moyens utilisés sont également très diversifiés. L'application est réalisée par les Etats eux-mêmes comme dans le cadre d'accords bilatéraux entre les Etats-Unis et la Russie qui utilisent pour cela leurs propres *Moyens Techniques Nationaux* (MTN). Elle peut être confiée également à des organisations internationales telles l'O.N.U. qui, avec l'UNSCOM, menait des inspections en Irak ou l'O.S.C.E. qui est responsable, entre

autres, de la vérification du volet désarmement des accords de Dayton. Des organisations spécifiques peuvent être mises en place dans le cadre d'un accord particulier ; c'est le cas de *l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques* (OIAC).

Cette multiplicité d'acteurs et de moyens qui agissent dans des cadres différents, est en partie la cause d'une première difficulté quant à l'aspect juridique de ces mesures de vérification et de sanction. Si les procédures d'établissement des faits ont été l'objet d'avancées significatives, en particulier grâce aux inspections sur site, il n'en est pas de même pour la qualification juridique de ces faits et donc pour le règlement des différends. Le *Traité d'interdiction des armes chimiques* apporte des réponses à ce problème, réponses qu'il serait souhaitable d'adopter dans d'autres accords. La qualification des faits est fondée sur un système collectif d'appréciation qui regroupe l'ensemble des Etats signataires et à qui il appartient d'établir, à partir des faits constatés, dans quelle mesure la convention est ou non respectée.

L'efficacité de la vérification connaît également des limites de natures différentes. La première provient du fait que, par définition, une inspection ou une observation est limitée dans le temps et dans l'espace et ne peut alors qu'observer des infractions ponctuelles. En aucun cas, aussi intrusive et contraignante qu'elle soit, une commission d'inspection ne pourra affirmer à 100% qu'un accord est entièrement respecté. C'est là l'exemple de la mission impossible qui a été confiée à l'UNSCOM en Irak. Cette difficulté se double d'une autre liée aux technologies dites duales qui peuvent être utilisées dans la mise au point et la fabrication d'armes de destruction massive en particulier. S'il est déjà difficile de repérer l'existence d'un arsenal ou d'une capacité en armes chimiques, tous les experts affirment qu'il est pratiquement impossible de réaliser un contrôle efficace des armes bactériologiques.

Malgré ses limites, la vérification restera la clef du développement futur du processus de maîtrise des armements. L'exemple des mesures prises dans le cadre d'accords récents comme la *Convention sur l'interdiction des armes chimiques*, mériterait d'être généralisé.

2ème Partie : BILAN ET PERSPECTIVES

Le bilan de la maîtrise des armements apparaît comme nuancé. Les résultats en matière de sécurité internationale sont, sans aucun doute, réels sans que l'on y puisse toujours identifier la portée réelle de la maîtrise des armements dans les dernières décennies. Comme nous l'avons déjà souligné, le processus de la maîtrise des armements ne peut être tenu à l'écart de l'ensemble des relations internationales dont il constitue un aspect particulier.

De plus, les transformations du système international dues à la fin d'un monde bipolaire issu de la guerre froide et à la montée progressive de la mondialisation, en particulier dans les domaines économiques et commerciaux, laissent entrevoir des perspectives intéressantes dans le domaine de la prévention des conflits et de la non-prolifération. Seule une coopération internationale renforcée pourrait s'imposer comme une solution adaptée, en particulier, dans le domaine des armements.

21- BILAN

211- Le cas particulier du nucléaire

Le nucléaire peut à la fois être considéré comme un cas particulier et un des aspects majeurs du processus de la maîtrise des armements. Il a en effet joué un rôle moteur dans ce processus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La prise de conscience par les Etats du risque potentiel lié à la possession de l'arme nucléaire, a fortement incité les gouvernements à rechercher un consensus visant à en limiter les risques. Les progrès ont été obtenus par étapes successives.

Après les accords SALT 1 (*Strategic Arms Limitation Talks*) et SALT 2 de 1972 et 1979 qui consistaient à limiter le nombre de vecteurs nucléaires, une réduction véritable de l'arsenal nucléaire est décidée par les accords START 1 (*Strategic Arms Reduction Talks*) puis START 2 qui prévoient l'élimination de 30% de cet arsenal puis, à compter de 1993, la réduction en dix ans des deux tiers des têtes nucléaires ainsi que l'élimination des missiles mirvés.

Parallèlement aux accords START, le *Traité sur les Forces Nucléaires Intermédiaires* (F.N.I.), signé à Washington le 8 décembre 1987, a débouché sur l'élimination par les Etats-Unis et l'Union Soviétique de leurs missiles à moyenne et à courte portée.

Le 10 septembre 1996 est signé le *Comprehensive Test Ban Treaty* (CTBT), interdisant tout essai nucléaire. Les *Etats Détenteurs de l'Arme Nucléaire* (EDAN) s'engagent par ailleurs à cesser la production de matières fissiles « *Traité Cut Off* ».

La lutte contre la prolifération ne peut être conçue en dehors de la question du rôle futur attribué à l'arme nucléaire comme facteur de dissuasion : aucun des cinq

détenteurs officiels n'envisage de s'en priver. Cette position entraîne l'hésitation d'autres pays, en particulier les Etats du « seuil » (Inde, Pakistan, Israël).

212- Les armes conventionnelles

Pendant la guerre froide, à l'instar d'accords sur le nucléaire, quelques accords importants ont été signés concernant les armes conventionnelles. Toutefois, les avancées réelles ne doivent pas masquer un certain nombre d'ambiguïtés et de problèmes, relevant en partie de la nouvelle donne stratégique mondiale.

Le *Traité sur les Forces Conventionnelles en Europe* (F.C.E.), signé à Paris en novembre 1990, a donné des résultats probants en ce qui concerne la réduction des E.L.T. (*Eléments Limités par Traité*), les chars, les véhicules blindés, les pièces d'artillerie, les avions de combat et les hélicoptères. Ainsi a-t-il été procédé au démantèlement constaté de 58 000 pièces d'armement et d'équipement. De plus, près de 3 000 inspections ont contribué à l'accroissement de la transparence et de la vérification de la mise en oeuvre des mesures prévues par le traité.

Cependant, la Russie, qui poursuit les engagements internationaux de l'ex-Union Soviétique, considère que l'élargissement de l'O.T.A.N. à l'Est constitue pour elle une menace nouvelle qui pourrait entraîner de sa part la non-applicabilité du Traité. Les résultats concrets obtenus à ce jour et qui demeurent cependant partiels, seraient alors totalement remis en cause.

Marquée par une intense médiatisation, la *Convention d'Ottawa*, entrée en vigueur le 1er mars 1999 et concernant l'interdiction de l'emploi, le stockage, la production, le transfert et la destruction des mines antipersonnel, souffre de l'absence de la signature des principaux détenteurs. Ainsi, les Etats-Unis, la Russie et les pays de la C.E.I., la Chine, l'Inde, le Pakistan et les pays du Proche-Orient, se sont-ils abstenus d'y porter leur paraphe. Le réel succès diplomatique que constitue le nombre important de signataires s'en trouve donc nuancé.

Une nouvelle étape consiste désormais à suivre son application par les pays signataires, opération qui ne semble pas aisée lorsque il est constaté qu'un certain nombre de pays qui se sont engagés continue de produire et d'utiliser des mines à des fins militaires (le Nigeria par exemple).

Les Etats-Unis, soutenus par l'Union Européenne, ont lancé l'opération « *Demining 2010* », visant à procéder à des opérations de déminage et d'assistance aux victimes des mines. Cette démarche a peut-être pour but de compenser une image écornée par leur refus de signer la *Convention d'Ottawa* ainsi que, probablement, de répondre à des préoccupations d'ordres économique et géopolitique.

Le domaine des armes conventionnelles est donc aussi bien pris en compte dans le processus de maîtrise des armements mais demande encore à être affiné et reprécisé, les opinions publiques étant peut-être encore plus sensibles aux effets de ces armes et les gouvernements encore plus impliqués.

213- Les armes non conventionnelles

Après le protocole de Genève, datant de 1925, prônant l'interdiction de l'emploi de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, la Convention de Paris de 1993 peut être considérée comme le premier véritable traité de désarmement chimique, avec 160 signataires. Les opérations de destruction des stocks sont toutefois longues (au moins dix ans) et se révèlent très coûteuses. De plus, les représentants du gouvernement américain affirment que plus d'une vingtaine d'Etats sont encore impliqués dans la prolifération des armes chimiques.

Outre le problème de la poursuite de programmes d'armes chimiques, de nombreux pays ne s'acquittent pas des engagements pris au titre de la Convention. Les Etats-Unis eux-mêmes n'ont pas fourni les informations requises, comme les déclarations sur leur industrie chimique.

Dans le domaine particulier de l'armement biologique, si la « *Convention du 10 avril 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques* » existe, nul n'est parvenu pour l'instant à instaurer des procédures de contrôle. Cependant, les progrès vers le désarmement sont facilités par la grande difficulté de garantir une maîtrise efficace de l'emploi de cette arme qui, par effet de boomerang, pourrait se retourner contre l'assaillant.

De fait, la situation du monde est aujourd'hui meilleure dans le domaine de la maîtrise des armements non conventionnels. Mais les progrès récents ne sont toujours pas confirmés, tant ils nécessitent l'engagement total des Etats parties qui demeurent réservés dans l'application de la Convention.

22- LES DOMAINES ET LES ZONES D'APPLICATION

Le processus de maîtrise des armements doit être estimé à l'aune des résultats concrets qui ont pu être obtenus depuis qu'il a été enclenché. Initialement tourné vers l'armement nucléaire, il s'est orienté progressivement vers l'armement conventionnel. Ce processus a cependant laissé de côté plusieurs pans, tant dans les matériels concernés par les réductions que dans les zones d'application des traités.

A l'évidence, comme nous l'avons souligné, la maîtrise des armements s'inscrit dans le contexte plus large des relations internationales. Elle agit donc, par exemple pour les armements nucléaires, en complément des traités de dénucléarisation de certaines régions du monde et du traité de non-prolifération comme de celui d'interdiction des essais nucléaires.

La maîtrise des armements nécessite une approche adaptée au contexte stratégique régional, voire sous-régional, ce qui réfute une approche uniquement globale. Les conséquences financières d'un tel processus doivent être aussi prises en compte.

221- Une approche incomplète et partielle

L'étude de la maîtrise des armements montre que certains types de matériels ont échappé pendant longtemps au processus de réduction des armements comme, par exemple, les bâtiments des marines de guerre, à quelques exceptions près.

En effet, les négociations progressent par étapes successives en fonction de la volonté des Etats eux-mêmes. Ainsi, le rôle joué par certains Etats comme forces de proposition n'est pas neutre. Ces pays proposent le plus souvent la prise en compte de technologies qu'ils ne maîtrisent pas parfaitement ou la réduction de matériels dont ils ne disposent pas (cas particulier des armements nucléaires).

Une autre approche est la négociation concernant, soit des matériels qui ne sont pas indispensables à la sécurité dans la mesure où le progrès technologique permet de s'en affranchir, soit des quantités de matériels au delà d'un seuil dont les gouvernements savent parfaitement qu'ils ne possèdent pas les moyens financiers de l'atteindre.

Dans les autres cas et en fonction du caractère sensible des équipements, les pays ne signent pas les traités (cas des Etats-Unis pour les mines antipersonnel) ou éludent et retardent les discussions (cas des bâtiments de guerre).

222- Des régions ignorées

De même, les traités ont écarté plusieurs régions qu'il s'agit de prendre en compte comme fortement polémogènes.

En effet, celles-ci n'étaient pas le théâtre direct de la confrontation Est-Ouest comme l'était l'Europe pendant la guerre froide. De plus, ces régions ne représentaient que des enjeux commerciaux et diplomatiques secondaires pour les deux grands. L'Afrique est ainsi demeurée en marge des négociations alors qu'elle comporte, la Somalie, le Rwanda et d'autres conflits encore l'ont montré à de nombreuses reprises dans les dernières décennies, de très nombreux facteurs endogènes de déstabilisation.

La maîtrise des armements peut ainsi être une réponse partielle à la résolution des conflits en Afrique. C'est bien dans un sens correcteur de la logique passée que s'inscrivent les négociations en cours sur les « petites armes ».

La nécessité de prendre en compte certaines régions s'impose donc de plus en plus. Cette nécessité rejoint une approche régionale de la maîtrise des armements.

223- Le coût du désarmement

Le processus du désarmement est souvent présenté avec son corollaire économique, la diminution des budgets militaires. Pourtant, le coût du désarmement est réel, difficilement quantifiable et souvent négligé. Il reste donc un obstacle à une véritable politique de désarmement pour certains Etats dont les finances publiques sont un souci majeur pour les communautés nationales et internationales.

Les conséquences financières et économiques du désarmement s'appliquent à quatre domaines :

- les *coûts liés à la reconversion des usines d'armements* et les conséquences induites sur les emplois nationaux ;
- les *compensations financières* qui pourraient être versées à certains Etats pour les inciter à participer au processus de désarmement ;
- le *coût direct de destruction* de matériels militaires et de matières sensibles comme celui du démantèlement d'installations que ne peuvent supporter certains pays comme la Fédération de Russie ;
- le *coût des inspections* et les frais d'assistance.

Le coût du désarmement, s'il est d'un montant considérable pour les Etats concernés, ne doit pas constituer un obstacle à une politique de réduction des armements. Il doit donc être pris en compte dès les négociations, au même titre que les mesures de confiance et de vérification.

23- LES ACTEURS DE LA MAITRISE DES ARMEMENTS

Dans un premier temps, le processus de maîtrise des armements a principalement été conduit par les deux grandes puissances, l'Union soviétique et les Etats-Unis. Il a débouché sur plusieurs accords bilatéraux entre ces deux pays (*SALT* puis *START*, *Traité ABM*, élimination des «*euromissiles*»). A partir de 1986, ce processus s'est élargi. De plus, de nombreux autres acteurs participent aujourd'hui beaucoup plus concrètement à la maîtrise des armements.

231- Des forums de discussion

Un certain nombre de forums de discussion offrent à l'ensemble des Etats une tribune ouverte pour promouvoir des idées nouvelles et conduire des négociations dans le domaine de la maîtrise des armements.

Ce processus s'est ouvert initialement à l'ensemble de l'Europe par la tribune qu'offrait la C.S.C.E. puis l'O.S.C.E., l'*Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe*. L'O.S.C.E. a une approche globale de la sécurité en Europe qui comprend le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, des règles démocratiques, une dimension économique et sociale et, bien évidemment, des mesures de maîtrise des armements.

Le *Traité F.C.E., Forces Conventionnelles en Europe*, élaboré sous son égide, est un accord régional majeur de limitation des armements. L'application du traité «*ciel ouvert*», qui devrait prochainement entrer en vigueur, est également de la responsabilité de cette organisation comme la vérification du volet «*désarmement*» des accords de Dayton. L'O.S.C.E., en tant que tribune des Etats membres, est aujourd'hui un acteur essentiel et particulièrement actif de la sécurité et de la maîtrise des armements en Europe.

Dans le domaine nucléaire, ce processus n'est plus seulement le fait des deux «*superpuissances*» nucléaires mais, dorénavant, celui de l'ensemble des puissances nucléaires qui sont parties prenantes dans le *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*. En 1995, ce traité a été prorogé pour une durée indéfinie et engage «*juridiquement*» les Etats signataires à s'impliquer à long terme dans la lutte contre la prolifération nucléaire.

La maîtrise de l'arme nucléaire ne concerne pas que les seules puissances nucléaires. En effet, 175 pays ont adhéré au T.N.P. qui contient, outre l'interdiction des essais, des mesures qui concernent également les Etats non-nucléaires. Ainsi le *Traité «cut-off»* sur la production des matériaux fissiles ou les garanties de sécurité interdit, sans contrainte juridique, l'emploi d'armes nucléaires contre un pays n'en possédant pas. De même, de nouvelles Z.E.A.N., *Zones Exemptes d'Armes Nucléaires*, ont vu le jour dans le Pacifique Sud en 1985 et en Asie du Sud-Est en 1995.

La maîtrise des armements concerne, aujourd'hui, l'ensemble de la communauté internationale. L'importante action de l'O.N.U. dans ce domaine en est la preuve et se concrétise sous deux aspects. L'organisation patronne, en premier lieu, un certain nombre de conventions, d'accords, internationaux à vocation universelle (armes chimiques, mines antipersonnel, tenue à jour d'un registre des transferts internationaux d'armes conventionnelles). L'O.N.U. élabore également et fait appliquer des volets particuliers concernant des mesures de désarmements ou de limitation des armements inscrits dans des accords de paix, d'armistices ou dans des résolutions du Conseil de sécurité (Cambodge, Bosnie, Irak). Beaucoup de pays, dont la France, souhaitent que l'O.N.U. et le Conseil de sécurité au premier chef, jouent dorénavant un rôle d'harmonisation et de cautionnement des différentes politiques de maîtrise des armements mises en œuvre.

L'O.T.A.N. demeure un cas particulier. Avec la fin de l'affrontement Est-Ouest, l'Alliance est passée d'une logique de défense à une logique de sécurité en Europe. A travers le *Partenariat Pour la Paix* et les coopérations avec la Russie et l'Ukraine, l'O.T.A.N. mène des actions dans les domaines de la transparence, du contrôle démocratique des armées, de l'amélioration de la sécurité en Europe, en parallèle avec son élargissement à l'Est.

Dans l'avenir, si la volonté des instances internationales de poursuivre ce processus ne laisse aucun doute, de nombreuses incertitudes subsistent sur l'implication réelle de certains Etats. Les plus fortes pèsent sur la Russie en pleine crise et son formidable arsenal militaire mais aussi sur les pays occidentaux et leur complexe

militaro-industriel aux intérêts économiques énormes comme sur certains Etats soupçonnés de «proliférer», la Chine et la Corée du Nord, par exemple.

232- Les pays à la diplomatie active dans le domaine de la maîtrise des armements

Certains pays, n'ayant pas d'ambitions géopolitiques affirmées ou possédant une longue tradition de «neutralité» ou bien encore, situés à l'écart de l'affrontement Est-Ouest, ont eu et ont encore une politique particulièrement volontariste dans ce domaine. Le Canada, la Suède et l'Australie sont au nombre de ceux-là.

Leur démarche rappelle celle du désarmement général, même si leur approche n'est pas globale mais plutôt catégorielle. L'Australie est à l'origine de la création de la zone exempte d'arme nucléaire du Pacifique Sud. La Suède a proposé plusieurs plans de dénucléarisation de la Baltique et de l'Allemagne. Elle est en outre à l'origine, en 1968, du processus d'interdiction des armes chimiques. Pour le Canada, l'impulsion donnée par son ministre des affaires étrangères dans les discussions sur les mines antipersonnel a été décisive.

«L'esprit du commerce» dont Kant affirmait qu'il empêcherait la guerre et triompherait invariablement, progresse clairement. Ainsi, les avantages du commerce mondial et l'attrait de la prospérité économique ont influencé les objectifs nationaux de nombreux pays, comme l'Afrique du Sud, l'Argentine ou le Brésil. Ces trois pays ont abandonné leurs programmes d'armements nucléaires au profit de leur développement économique. Il est probable que, dans un avenir proche, ils militeront en faveur d'une plus grande maîtrise des armements, voire un désarmement total, en particulier dans le domaine nucléaire.

233- Les organisations non gouvernementales, les médias et l'opinion publique

De même que certains Etats utilisent la maîtrise des armements pour ne pas disparaître de la scène internationale, certaines initiatives proviennent d'acteurs non étatiques. Les organisations non gouvernementales à caractère humanitaire reprennent certaines idées du désarmement et utilisent avec succès les relais d'opinion que constituent les médias. Les O.N.G. ont ainsi pu, bénéficiant de l'appui de certaines personnalités fortement médiatisées, marquer un premier succès de grande ampleur dans leur combat contre les mines.

C'est aussi le cas de la Z.E.A.N. du Pacifique Sud qui a été largement mise en avant par les O.N.G. et la population australienne.

De la même manière, l'attention des médias et donc de l'opinion publique, est à l'heure actuelle captée par des conflits comme ceux d'Angola, du Soudan, du Congo, du Liberia, d'ex-Yougoslavie, etc.. Dans ces conflits, les armes de petits calibres sont clairement désignées comme facteurs d'instabilité fondant la nécessité

d'une action concertée sur les flux d'armements et la destruction des stocks illicites. Des O.N.G. ont alors relayé cette préoccupation de l'opinion en proposant de lancer une campagne comparable à celle des mines antipersonnel et les autorités de certains pays, comme le Canada, la Belgique, les Pays-Bas ou la Suède, ont d'ores et déjà accueilli très favorablement cette initiative. Etant donnée l'importance grandissante des opinions publiques dans nos sociétés occidentales, ces initiatives sont sans doute amenées à se renouveler.

Un autre aspect de l'impact de l'opinion publique sur la maîtrise des armements est celui de la délégitimation progressive, depuis la fin de l'affrontement Est-Ouest, de l'arme nucléaire au sein des sociétés occidentales. Il existe encore, en France, un quasi-consensus parmi la population et la classe politique qui s'accordent sur la nécessité de la dissuasion nucléaire. Néanmoins, il ne s'agit plus d'un sujet «tabou» et les forces nucléaires pourraient fort bien être, partiellement tout du moins, remises en question.

24- LA DYNAMIQUE ACTUELLE - LES PERSPECTIVES A COURT TERME

Un nombre certain d'accords a été élaboré durant la guerre froide, dans le monde bipolaire et s'inscrivant dans la logique de blocs de l'époque. La révolution stratégique de 1989-1991 a considérablement modifié l'état des relations internationales et des rapports de forces entre les Etats. Associé à ce bouleversement, il faut de plus noter l'évolution des mentalités de la population, l'arrivée sur la scène de nouveaux acteurs très actifs (O.N.G., média) ainsi que les progrès technologiques importants réalisés durant cette période qui ont permis d'envisager des options d'équipements militaires privilégiant la qualité technologique à la quantité.

Tous ces facteurs nouveaux incitent donc à une actualisation des traités anciens, à la prise en compte de la maîtrise des armements dans l'ensemble des nouveaux documents liés à la sécurité et peut être à l'élargissement de la maîtrise à l'aspect qualitatif. En effet, des exemples récents (voir Dayton) pourraient remettre en cause la validité du seul critère quantitatif jusqu'alors retenu pour la maîtrise des armements.

241- L'actualisation

Si les Alliés se sont entendus sur les tendances lourdes pour l'actualisation du *Traité F.C.E.*, la Fédération de Russie cherche à retarder les discussions pour obtenir des contreparties financières, voire la redéfinition des plafonds dans certaines zones. La crise dans les Balkans et l'option militaire prise par l'O.T.A.N., comme l'élargissement de l'Alliance à d'anciens satellites de l'Union Soviétique, pourraient eux-aussi retarder le processus engagé.

Comme l'ensemble des négociations de maîtrise des armements, le document de Vienne (*Mesures De Confiance et Sécurité*) fait l'objet de réunions régulières pour, d'une part, vérifier son application chaque année dans les faits, d'autre part, pour

l'améliorer sans cesse, l'adapter, l'étendre à d'autres catégories, le modifier pour diminuer encore les seuils, etc.

242- La prise en compte de la maîtrise des armements dans les traités

Devant les immenses et étonnants progrès réalisés ces dernières années par les négociations de maîtrise des armements, celles-ci sont apparues aux yeux de beaucoup d'observateurs comme la panacée pour instaurer la sécurité dans une région. C'est la raison pour laquelle des traités comme celui de Dayton comportent un large volet de mesures de maîtrise des armements. Des plafonds ont été définis mais il faut noter que la dynamique a été ici imposée par des pays tiers. D'autre part, la notion d'équilibre a été largement avancée avec, comme conséquence, une augmentation des stocks chez certains belligérants (Bosnie).

En revanche, l'absence de volet de maîtrise des armements dans d'autres documents peut être aussi un aspect à approfondir, soit révélateur de mesures discriminatoires de la part de la nation dirigeant les discussions, soit en raison de l'extrême sensibilité des problèmes de sécurité de la zone considérée et l'incapacité à résoudre momentanément cet épineux problème.

243- La tentation qualitative

Nous l'avons vu dans le paragraphe 1321 avec le cas particulier du programme américain « *Train and Equip* », une approche qualitative plutôt que quantitative des traités pourrait changer le visage du processus de la maîtrise des armements. Cette approche s'appuie sur le constat que les éléments pris en compte dans les traités ne sont pas comparables dans leurs capacités. Il s'agirait donc de définir des critères portant sur les qualités même des matériels pris en compte dans les textes des accords. En effet, un constat s'impose quant aux différences technologiques qui séparent les matériels objets des négociations.

Dans le *Traité F.C.E.* par exemple, un chapitre consacré à l'artillerie prend en compte simultanément les mortiers et les LRM. Par ailleurs, le dossier de l'aviation n'établit pas de différence entre les types d'avions. Ainsi, un Mirage III et un Rafale correspondent-ils tous deux à un *Elément Limité par le Traité* (ELT). Pour un pays comme la Russie où les équipements comportent, en général, sensiblement moins d'électronique que dans les matériels occidentaux, une approche quantitative est très défavorable. Une tentation serait alors pour certains pays de privilégier une approche qualitative de leur matériel. Celle-ci pourrait être retenue dans les clauses des traités futurs.

Cette solution poserait, en outre, le problème crucial de l'évaluation de critères valides de valeur technologique et leur acceptation par les parties. De plus, une tactique fondée sur l'emploi de matériels spécifiques est souvent liée à un volume de forces, indépendamment des techniques de chacun des matériels mis en œuvre. Néanmoins, se souvenant que des déséquilibres entraînent souvent des conflits ou des crises, cette solution ne peut d'évidence être tout simplement écartée d'autorité.

3ème partie : LE CAS FRANCAIS ; le volet militaire de la politique de sécurité française

31- LES AMBITIONS FRANCAISES

311- La politique de défense de la France

Depuis l'effondrement du bloc soviétique, la France n'identifie plus de pays susceptible de la menacer dans ses intérêts vitaux. Cette nouvelle donne géostratégique a conduit le président de la République à décider une restructuration profonde du système de défense dont l'abandon du service militaire obligatoire et la priorité désormais accordée à l'armement conventionnel sont les principales caractéristiques.

La France, qui pendant de nombreuses années, avait tiré un bénéfice diplomatique de sa position singulière au sein de l'Alliance Atlantique et de sa qualité de membre du club atomique, plaide résolument pour la constitution d'une défense commune avec ses partenaires de l'Union Européenne, condition indispensable pour que l'Union Européenne devienne un acteur international pleinement reconnu. Sa politique à l'égard de l'O.T.A.N. ou ses offres de concertation en matière de dissuasion nucléaire s'expliquent par cette ambition. Ainsi, la France préfère voir dans l'O.S.C.E. plutôt que dans l'OTAN, un forum privilégié en matière de maîtrise des armements.

312- Les incidences de la maîtrise des armements sur les ambitions françaises

Les ambitions de la France restent donc, dans un contexte budgétaire difficile, celles d'une puissance moyenne au rayonnement mondial. Les quatre missions qui ont été assignées à ses armées sont les suivantes : la dissuasion nucléaire, la prévention, la projection de force et de puissance, la protection du territoire.

La doctrine de dissuasion nucléaire demeure le pilier sur lequel repose la protection du territoire et ses intérêts vitaux, ce qui rend ce domaine particulièrement sensible à toute démarche s'inscrivant le processus de maîtrise des armements.

Depuis 1991, la France a réduit de 30% les crédits destinés aux armes nucléaires et a démantelé le site de lancement des missiles du plateau d'Albion. Après l'épisode de la reprise des tirs à Mururoa, elle a, de plus, oeuvré en faveur du *Traité d'Interdiction complète des Essais nucléaires*. Pourtant, une poursuite de ce processus n'est plus envisageable et la France se refuse à participer directement à une négociation sur la réduction des forces nucléaires qui placerait son arsenal sous la contrainte d'une négociation multilatérale, estimant toujours que l'écart entre son arsenal et ceux de Washington et de Moscou est beaucoup trop important pour

envisager une telle participation. A terme, si les accords START II étaient réellement appliqués, la France ne pourrait sans doute plus refuser de participer à une négociation START III. Dans un contexte général marqué par une perte de légitimité du nucléaire due à l'absence de menace globale, l'enjeu principal pour la France est de demeurer une puissance moyenne.

En ce qui concerne les armes conventionnelles, biologiques et chimiques, sans faire partie des pays « activistes », la France se doit sans doute par son image de patrie des droits de l'homme, de ne pas être en reste. Il s'agit alors de bien mesurer les implications sur ses capacités de défense. Ainsi, la signature de la *Convention d'Ottawa* sur l'interdiction des mines antipersonnel peut-elle être en partie compensée par la mise en place de MODER (*MOyens de DEfense Rapprochée*), dont la dotation est imminente mais que certains experts militaires considèrent comme moins efficaces.

Si les volets « protection » du territoire et « prévention » ne semblent pas être touchés par la maîtrise des armements, il n'en est pas de même pour la projection de force. Ce volet, dont notre politique de défense prévoit le renforcement, pourrait être remis en cause à terme dans le cadre d'une intégration européenne de défense, en mettant à mal l'équilibre recherché par le Traité F.C.E.. La Russie ne manquerait vraisemblablement pas d'en souligner les conséquences sur sa propre sécurité. Une renégociation dans un tel contexte pourrait conduire à un affaiblissement des moyens de chaque nation européenne prise individuellement et la France en souffrirait.

C'est pourquoi la France entend jouer un rôle d'acteur et de force de proposition dans le processus de maîtrise des armements, en veillant à préserver les outils de sa puissance.

313- La place de la France dans le processus de maîtrise de l'armement

La France perçoit bien que le processus ne possède plus la même importance depuis 1992. La pression politique, en particulier dans le domaine nucléaire, ne s'exprime plus avec la même acuité. La maîtrise des armements n'est qu'un des volets de la politique extérieure de la France et ne constitue plus un sujet majeur, facteur essentiel de stabilité en Europe. En revanche, elle offre toujours aux Etats des forums de discussion, propice au maintien d'une certaine confiance réciproque.

Une profusion informelle d'idées émane à l'heure actuelle de certains nouveaux acteurs non étatiques. Ceux-ci transposent le débat hors des enceintes habituelles de négociations. La France souhaite privilégier ce débat à l'intérieur des structures internationales traditionnelles dont elle reconnaît la validité et où elle est un des acteurs principaux. Le principe de fonctionnement de ces organisations reposant sur le consensus lui apparaît bien le plus adapté. Cette position est, en outre, dictée par son appartenance au groupe des « Cinq nucléaires » et par le souci permanent d'entretenir un dialogue constructif avec les autres puissances nucléaires.

La France a été instigatrice depuis plusieurs années dans le débat d'élaboration de la maîtrise des armements et souhaite conserver cette position. Celle-ci, qui est liée à son statut de membre permanent du conseil de sécurité comme possesseur de l'arme nucléaire, lui offre la possibilité d'y jouer un rôle certain.

Alliant cette position internationale à une volonté affirmée, la France est présente dans l'ensemble des instances internationales de désarmement. Elle souhaite donc que le débat sur la maîtrise des armements soit conduit autant que possible au sein des instances internationales comme la *Conférence du désarmement* de Genève. De plus, sa position de membre de l'O.T.A.N., sans toutefois appartenir au commandement intégré, lui impose une grande vigilance de façon à ce que certains aspects des négociations menées en son sein ne lui échappent pas et conservent une cohérence avec les débats de l'O.S.C.E..

32- CONSEQUENCES ET PROPOSITIONS (perspectives pour la France)

Les perspectives de la maîtrise des armements pour la France ne peuvent être appréciées qu'en réponse à certaines questions fondamentales comme son avenir dans le monde, l'intérêt réel pour notre pays, les marges de manœuvre possibles ou souhaitables et enfin, les nouvelles voies à explorer.

321- L'avenir de la maîtrise des armements

La maîtrise des armements est un processus historique « inéluctable » au sens où il accompagne une demande de l'humanité pour plus de sécurité. Ce processus âgé de 50 ans contient encore beaucoup de voies à explorer et à négocier.

On a pu déceler une accélération de ce processus ces dernières années mais il faut reconnaître que celle-ci a été assez inégale, les accords de maîtrise n'étant pas présents partout dans le monde et toutes les voies possibles de négociation n'ayant pas été abordées. Il est vrai que cela a commencé à donner des résultats probants en Europe dans un contexte politique très favorable.

Ce sujet est aussi riche de potentialités sur le plan politique et d'abord pour les petits pays qui peuvent ainsi s'affirmer à moindre frais sur la scène mondiale et disposer d'un poids très supérieur à leur simple équation stratégique. Cette cause est aussi intéressante dans les plus grands pays car les populations attendent des dividendes de la fin du monde bipolaire pour les redistribuer dans des domaines plus en phase avec leurs préoccupations quotidiennes.

322- L'intérêt de la maîtrise des armements pour la France

La France conserve de nombreux intérêts à participer pleinement au processus de maîtrise des armements. Son intérêt est essentiellement d'ordre diplomatique. Il se manifeste par sa présence, sa signature et sa force de

proposition. Cette attitude fait partie de l'image que la France veut donner d'elle-même depuis deux siècles comme nation responsable, à vocation mondiale, membre permanent du Conseil de sécurité de l'O.N.U. et détentrice officiellement d'un armement nucléaire.

Ensuite, il existe un réel intérêt économique pour notre pays car le financement dédié à l'armement pourrait être investi dans d'autres secteurs (social, culturel, aide au développement) réclamés ardemment par la population même si, comme cela a été expliqué, le désarmement a lui-même un coût non négligeable.

La France possède aussi un intérêt militaire à participer à ce processus car, en diminuant le nombre et la violence de certaines armes dispersées dans le monde ou en limitant la technologie que le pays n'a pas la possibilité ou la volonté de développer, ce processus participerait à la protection de nos propres troupes engagés. Les armées pourraient aussi s'orienter vers d'autres technologies hors de portée de la plupart des autres pays et ainsi conserver un certain pouvoir de rétorsion (quitte à avoir moins d'armes, autant posséder les meilleures).

323- Les marges de manœuvre de la France

Dans une vision élargie de la maîtrise des armements, la France doit veiller à conserver une marge de manœuvre en conformité avec son ambition d'influence mondiale. Elle doit privilégier une approche pragmatique et réaliste de façon à ne pas remettre en cause sa capacité militaire. Il convient alors d'analyser les risques et les menaces auxquels doit faire face le pays pour savoir ce qui peut être abandonné et ce qui doit impérativement être conservé.

Ces menaces nécessitent des réponses adaptées, seul ou en coopération. De ces menaces et des ambitions de la politique étrangères françaises peuvent être déduites les missions des armées qui sont, outre la protection du territoire national, de préserver l'autonomie de décision et la défense des intérêts stratégiques et vitaux. Posséder les capacités nécessaires à ces missions, en conformité avec ses ambitions de politique extérieure, est donc le plancher à ne pas franchir.

La construction européenne est un élément supplémentaire qui doit aussi être pris en compte depuis cette dernière dizaine d'années. En effet, celle-ci figure parmi les priorités françaises en matière de politique extérieure. Dans la mesure où nos partenaires n'ont, ni la même approche, ni les mêmes ambitions, la mise en œuvre de la *Politique Etrangère et de Sécurité Commune* (PESC) modifiera à coup sûr la liberté du pays, tant dans ses propositions que dans ses possibilités d'actions.

324- Les voies possibles

Afin de promouvoir la maîtrise des armements, la France ne manque pas d'atouts. Encourager une approche régionale des problèmes serait sans doute le plus efficace. La France peut aussi être une force de proposition en ouvrant de nouvelles voies de négociations dans une vision élargie du processus. S'appuyant sur les progrès réalisés dans le domaine quantitatif, le pays peut aussi proposer une approche qualitative de la question.

3241- Une approche régionale et sous-régionale

Ces dernières années ont vu relativement plus de progrès réalisés au niveau régional qu'au niveau mondial. En effet, des succès globaux ont été enregistrés avec la prorogation indéfinie du T.N.P., l'arrêt des essais nucléaires et les accords sur les armes chimiques et biologiques ou sur les mines. Ceux-ci ont néanmoins montré des limites comme, en particulier, celle de leur non-universalité. Il est effectivement difficile d'apprécier la portée des résultats des négociations sur le renouvellement du T.N.P. au regard des explosions indiennes et pakistanaises de la mi-1998.

A contrario, les accords régionaux et sous-régionaux ont été en général suivis et appliqués car ils sont bien adaptés aux situations, aux conditions, aux attentes et aux mentalités locales. Malgré ses imperfections, l'exemple le plus représentatif reste le traité F.C.E..

En proposant, d'une part, d'adapter ce qui a bien fonctionné en Europe, en particulier, la dynamique des négociations et l'approche réaliste par des mesures de confiance et de vérification, ceci dans des régions de confrontations de type « bloc » comme au Proche Orient (Israël) ou en Asie de l'Est (Corée), la France peut permettre de débloquer certaines tensions et d'accroître la sécurité générale dans le monde.

D'autre part, les problèmes spécifiques de certaines régions doivent guider des approches différentes. La prolifération nucléaire en Afrique n'a pas la même signification qu'au Proche Orient. En revanche, les problèmes de sécurité relèvent plutôt de la circulation des armes de petits calibres. Cette adaptation aux conditions locales est donc une ouverture indispensable pour une multiplication des accords et, par voie de conséquence, pour un accroissement de la sécurité.

Enfin, une approche locale a beaucoup plus de chance de réussir tout simplement parce que le nombre des participants est plus limité et que les attentes et les perceptions sont souvent plus homogènes entre pays d'une même zone.

3242- Une ouverture dans d'autres voies

A l'issue de la seconde guerre mondiale, la Défense, qui était jusque là uniquement comprise comme militaire, est devenue nationale (Ordonnance de du 7 janvier 1959). Ainsi, la défense a été remplacée par une approche de sécurité, plus globale mais moins précise, qui associe l'ensemble des activités du pays à la défense.

Jusqu'à présent, les négociations de maîtrise des armements ont été limitées à quelques armements particuliers, fonction des risques perçus par les Etats concernés (nucléaire stratégique et intermédiaire, chars et avions de combat, etc.). Les menaces étant devenues plus diffuses, il s'agit de les prendre en compte et d'élargir la vision actuelle de la maîtrise des armements.

Il serait donc souhaitable d'explorer toutes les voies, en élargissant le domaine spécifiquement militaire à l'ensemble des technologies stratégiques. Cela doit conduire à une réflexion associant politiques, militaires et industriels.

La liste ci-dessous, non exhaustive, propose des pistes qui pourraient être empruntées, à l'avenir, par un pays ou par une organisation, pour apporter sa contribution au processus de la maîtrise des armements. Devant ces ouvertures, la France doit adopter une attitude pragmatique qui pourrait consister à encourager ou proposer tout sujet où elle n'est pas ou peu concernée. Elle veillerait à différer les discussions sur tous les points sensibles qui pourraient modifier en profondeur son statut et ses ambitions dans le monde.

Il est possible de classer les pistes de réflexion en trois catégories selon que la France doit les favoriser, les étudier avec prudence ou exprimer sa sensibilité particulière sur l'approche proposée :

* Voies souhaitables dans lesquelles la France peut s'engager.

Ces voies sont celles où la France peut s'engager sans réserve ou en poursuivant les processus en cours en les rendant plus universels ou en les généralisant à d'autres domaines. En outre, certaines d'entre elles ne remettant pas en cause notre propre dispositif de défense peuvent être mises en avant par notre diplomatie.

- les forces de sécurité intérieure : prendre en compte ces forces dans les négociations au-delà d'un certain pourcentage par habitant, en fonction des moyens « militaires » détenus ;
- les armées privées et les mercenaires : leur interdiction légale, une réglementation internationale sur les sociétés de sécurité et de gardiennage, les armements autorisés ;
- les armes de l'information (nouvelles techniques d'informations et de communications comme Internet) : confrontation entre liberté d'information et activités criminelles sur les réseaux, définition internationale de l'attaque d'un réseau (au sens déclaration de guerre), liste de systèmes neutres ou à ne pas attaquer (hôpitaux par exemple).

- la politique d'exportation des armes : universalisation des conventions européennes, vérification et contrôle accrus, surtout des destinataires ;
- les pays « délinquants », « Rogue states », ou hors du système international : définition internationale, mise en place de systèmes de prévention plus efficace.
- la coordination des législations et des réglementations locales : qualification juridique des délits pour lutter plus efficacement contre les mafias et le terrorisme dans leurs rôles proliférateurs ;
- les risques écologiques liés à l'application des mesures de la maîtrise des armements ou aux opérations de guerre : définition internationale, prévention, peines encourues par les Etats contrevenants ;
- les armes économiques : le combat entre les Etats se situe davantage sur le terrain économique que militaire. Il importe donc de limiter les pouvoirs de nuisance volontaire sur les économies nationales (rôle des « raiders », sur les mouvements de masse financière qui déstabilisent les économies) ;
- la prise en compte du passage d'une économie de « guerre » à une économie « de paix » : favoriser la réinsertion des combattants dans des économies souvent affaiblies ou ruinées, reconverter les industries d'armement en évitant la fuite des cerveaux et en réorientant la recherche vers des activités civiles.

* Voies possibles pour la France.

Ces voies sont pour la plupart celles où la France est déjà engagée, elles comportent des aspects qu'il s'agit de ne pas développer davantage sous peine de remettre en cause des éléments de notre sécurité. D'autres semblent ne pas devoir être écartées a priori mais elles doivent être explorées avec la plus grande prudence.

- le contrôle démocratique des forces armées : adopter les conclusions des travaux de l'O.S.C.E. en la matière, instaurer des systèmes de vérification, publication des budgets plus précis et exhaustifs (surtout en matière de recherche et développement) ;

Le contrôle démocratique dans la plupart des pays occidentaux est très satisfaisant. Il s'inscrit dans un processus politique et historique propre à chacun des Etats. Néanmoins il doit être étendu à une majorité de pays. Le « Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires des conflits » est une avancée certaine pour de nombreux pays accédant à la démocratie. Il s'agit donc de donner à ce document une portée juridique universelle.

- l'espace extra atmosphérique : création d'une agence internationale de contrôle de l'espace, vérification avant lancement du caractère du tir (civil ou militaire), notification préalable des tirs ;

Ce domaine est particulièrement sensible car il est reconnu comme garant de l'indépendance nationale dans les domaines des télécommunications et de l'observation militaire comme civile. Ces domaines reposent en grande partie sur des technologies duales.

- les codes de conduite des militaires : domaines d'utilisation de la violence, définition universelle de la légitime défense, traitement des

civils, responsabilité personnelle des militaires, universalisation des conventions européennes ;

La conduite des opérations au sein d'une coalition pose le problème de l'application de la notion juridique de la légitime défense qui varie selon les conceptions anglo-saxonne et française. De plus, se pose le problème de la compétence des instances juridiques internationales dans le jugement des militaires dont la responsabilité pénale serait engagée.

- le contrôle des usines de fabrication d'armes et surtout de munitions : contrôle local et international des usines de production, mesure de vérification, marquage des munitions ;

Un tel contrôle doit ne pas remettre en cause la protection des techniques industrielles.

- la technologie duale : définition internationale, contrôle et vérification selon des modalités strictes ;

Ces technologies ne sont pas bien définies. La différence entre une application civile et militaire tend à disparaître. Le contrôle a priori de leur utilisation est difficile et peut dans certaines catégories remettre en cause le processus de maîtrise des armements, comme dans le domaine biologique. Les Etats doivent tout au plus être alertés du possible détournement de certaines technologies.

- les armes non létales : le type et les conditions d'emploi, la dangerosité vis à vis des êtres humains, les restrictions de ventes.

La France est partiellement engagée dans la recherche concernant ces armes. Elle ne doit pas aliéner ses capacités futures.

* Voies dans laquelle la France ne doit pas s'engager.

Ces voies pourraient être proposées par des Etats mais elles conduiraient à terme à des restrictions importantes de notre liberté d'action nationale.

- les marines militaires : jusque là absentes des négociations, une partie de ces forces pourrait faire l'objet de mesures de transparence (bâtiments hors groupe aéronaval), limitées peut être uniquement aux exercices regroupant des volumes importants de bâtiments (style MDCS), excluant les forces nucléaires bien évidemment ;

Une telle approche remettrait en cause une partie de notre capacité de dissuasion nucléaire qui repose sur la Force Océanique Stratégique.

- les forces spéciales : négociation sur leur cadre d'emploi (ce qui est autorisé ou non), le volume autorisé par pays (calqué sur le *Traité F.C.E.*), leur domaine de compétence reconnue (de la reconnaissance à l'ACM et la guerre psychologique) ;

Les conditions d'utilisation de ces forces sont incompatibles avec un quelconque contrôle international.

- les infrastructures militaires : limitation du nombre des infrastructures militaires, de leurs caractéristiques, définition des infrastructures sensibles.

La limitation des infrastructures militaires tendrait à réduire notre propre liberté d'action.

3243- Du quantitatif au qualitatif

La limitation quantitative des éléments concernés par un traité pose deux types de problèmes.

D'une part, dans un accord de règlement de crise, l'absence d'aspects qualitatifs autorise le remplacement de certains matériels par des équipements plus performants, à l'exemple ce qui s'est passé en Bosnie où le traité de Dayton a été contourné par le programme américain « Train and Equip ».

D'autre part, dans certaines régions du monde (en particulier en Europe) et pour certains armements, le processus de maîtrise des armements semble être arrivé à une limite. Une solution serait de substituer dans les négociations, une approche qualitative à celle quantitative jusqu'alors appliquée.

La première difficulté réside dans la définition et l'appréciation concrète, et selon des critères valides sur le plan international, de la « qualité » d'un matériel militaire. En effet, pour un char de combat par exemple, il sera pratiquement impossible de hiérarchiser et de relativiser la vitesse, l'autonomie, la puissance des armes, le nombre des munitions, l'épaisseur du blindage, la précision du tir, voire même le nombre d'équipage, les liaisons avec l'extérieur, etc.

Le deuxième problème sera de se mettre d'accord sur une instance qui décidera des qualités relatives de chaque matériel. Cette organisation devra posséder à la fois la connaissance technique de tous les matériels dans le moindre détail, la discrétion dans ses évaluations et recevoir la confiance de tous.

Une autre préoccupation sera, pour chaque pays, de déterminer un seuil à ne pas franchir car, même si un char « Leclerc » vaut cinq chars T55, en dessous d'un certain nombre de véhicules, le combat passe de l'attaque coordonnée au combat isolé, avec des conséquences tactiques complètement différentes.

Enfin, la course technologique limitera par essence le concept qualitatif puisque l'apparition d'une nouvelle technique sur le prochain char de combat mettrait à bas toutes les comparaisons ultérieures et nécessiterait de recommencer une grande partie des travaux d'estimation.

Ce concept n'est applicable qu'aux matériels qui, l'expérience le démontrant chaque jour, ne vaut que par les hommes et les chefs qui les servent. Par le passé, le courage, la ténacité, l'entraînement et la tactique des hommes ont permis de s'affranchir, à la fois d'une moindre qualité et d'une moindre quantité de matériels.

Si cette approche s'imposait dans l'avenir, il semble évident de commencer par des systèmes très simples comme des munitions dites « intelligentes » plutôt que de se fourvoyer dans des discussions sans issu avec des systèmes complexes comme un char de combat ou un avion de chasse.

3244- *Le commerce des technologies*

Le développement de technologies nouvelles a modifié la perception de la sécurité que nous avions auparavant. Durant l'affrontement Est-Ouest, la supériorité technologique des Américains dans la précision et le guidage des missiles a été jusqu'à déstabiliser l'équilibre nucléaire entre les deux grands, tout en créant, dans le même temps des systèmes de moins en moins fiables car de plus en plus complexes. Certains ont estimé que la menace de guerre accidentelle avait dépassé les risques d'une véritable guerre.

A la suite de la guerre froide, le développement technologique a conduit à rationaliser l'innovation et à tendre vers toujours plus d'efficacité dans un monde très concurrentiel. Les pays occidentaux et les Américains à leur tête, ont cherché à développer des armes qui fonctionnaient en toutes circonstances. En outre, l'internationalisation des crises et la création d'un marché mondial ont entraîné des besoins très importants d'interopérabilité, donc de technologies nouvelles.

Au début des années 1990, la dissuasion nucléaire a peu à peu cédé le pas à des technologies hautement efficaces dans les guerres classiques. Depuis lors, plusieurs conflits dissymétriques ont mis en évidence la relativité des armées dites technologiques alors que la machette, le viol, la famine conservaient toujours leur grand pouvoir dévastateur.

Par ailleurs, alors que les pays industrialisés signaient des traités pour améliorer leur sécurité, la menace était perçue dans le monde comme venant de plus en plus de petits pays non-signataires mais ayant toutefois accès à une technologie moderne. Ce phénomène était essentiellement lié à un très vaste marché de l'armement et à des techniques développées en dehors de toutes normes et contrôles internationaux. Ainsi, la menace N.B.C. a-t-elle pesé sur la coalition engagée en Irak.

La tendance, dans les pays occidentaux et surtout aux Etats-Unis (voir la *Révolution dans les Affaires Militaires*), reste plus que jamais, la conservation à tout prix d'une avance technologique comme garantie du maintien de la puissance dans l'avenir. Le monde assiste donc avec une certaine passivité, à une deuxième « course aux armements » dissimulée par la recherche du progrès général. La maîtrise des armements doit donc s'adapter à ces phénomènes nouveaux qui risquent de porter un coup de semonce définitif à la crédibilité des traités.

CONCLUSION

La maîtrise des armements a contribué de façon notable à la stabilité et à la sécurité du monde. Cette démarche n'est néanmoins pas entièrement aboutie et il apparaît nécessaire de poursuivre l'effort engagé afin de pérenniser les acquis déjà obtenus dans le temps.

La communauté internationale doit surmonter quelques incertitudes et lacunes dans les traités actuels. Son action doit d'abord privilégier l'universalité des accords passés (mines antipersonnel, armes chimiques, contrôle des transferts d'armements...).

Une incertitude importante pèse aussi quant à la Fédération de Russie et son formidable arsenal susceptible encore d'alimenter de nombreux conflits dans le monde. Sa volonté et sa capacité à conduire à son terme un programme de réduction de ses armes de destruction massive sont sérieusement sujettes à caution. Enfin, la prolifération en matière d'armes nucléaires, chimiques ou bactériologiques n'est pas complètement jugulée et reste un sujet d'inquiétude pour les Etats voisins. Il apparaît primordial de finaliser les actions en cours, avant de poursuivre le processus dans d'autres voies.

Etant données les avancées réelles de la maîtrise des armements en matière de stabilité et de sécurité internationale, la France ne pouvait que participer à ce processus. Elle y a même joué un rôle moteur dans plusieurs domaines dont la *Convention sur l'interdiction des armes chimiques* est un exemple.

Néanmoins, la politique française est nettement plus « ambiguë » dans le domaine du nucléaire. La dissuasion demeure la clef de voûte de notre défense et la possession de l'arme atomique garantie à la France une place privilégiée dans le concert des nations. Si la France participe activement à toutes les initiatives de limitations de la prolifération, la remise en cause de sa propre capacité nucléaire semble hors de question.

La participation active au processus de maîtrise des armements de certains pays à la technologie développée peut apparaître comme la volonté de conserver une supériorité sur le reste du monde. Cette situation doit recevoir une réponse adaptée qui pourrait être une approche qualitative de la maîtrise des armements. Celle-ci ne pourrait être globale sous peine de remettre en cause toute capacité d'intervention conforme aux ambitions de la France.

Comme nous l'avons signalé, la vérification est un facteur moteur de la maîtrise des armements. Elle permet l'instauration d'une véritable confiance entre les différents protagonistes d'un accord et autorise ainsi de poursuivre les travaux en cours. L'exemple des mesures de vérification juridiquement contraignantes, associées à la *Convention sur l'interdiction des armes chimiques* est sans doute à étendre à d'autres situations.

De plus, le caractère non-universel de certains accords contribue à en limiter la portée. Cet état de fait plaide plus pour une approche régionale que globale de ce processus qui paraît plus difficile à finaliser du fait même du nombre de protagonistes. Cela plaide donc pour une approche régionale, voire sub-régionale de la maîtrise des armements classiques et de destruction massive. Le traité F.C.E., l'accord sur le retrait des « euromissiles », le volet désarmement des accords de Dayton en sont de bons exemples.

Le processus de maîtrise des armements est bien engagé, en particulier en Europe. Conformément à ses ambitions, la France doit donc poursuivre activement son engagement. Néanmoins, seule une approche pragmatique doit prévaloir, permettant ainsi de préserver ses intérêts de puissance.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- Droit International du Désarmement et de la maîtrise des armements
Jean-Marc Lavieille Ed. L'Harmattan
- Mémoire du temps présent
Thierry de Montbrial Ed Flammarion

Articles et revues :

- Désarmement et dividendes de la paix
Michel Rogalski Problèmes politique et sociaux 689 octobre 1992
- La France et sa défense
Collectif Cahiers français 283 1997/4
- Le désarmement
Collectif Stratégique 47 FEDN 1990/3
- Les problèmes de la maîtrise des armements
Collectif Revue d'études, dossier de synthèse
- Le traité sur les forces conventionnelles en Europe en octobre 1995
Jean-Pierre Jacquet Défense Nationale décembre 1995
- La maîtrise des armements
Collectif Cahiers de Mars 153 1997/2
- Le désarmement
Collectif Année Stratégique 1996 et 1997 sous la direction de Pascal Boniface
- Perspectives sur la maîtrise des armements
Didier Bru Défense Nationale janvier 1996
- La situation en matière de désarmement (F.C.E., désarmement nucléaire)
Collectif Rapport de la 43^{ème} session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale 1590 novembre 1997 rapporteur Lord Newall
- Conventions et traités
Bruno Barrillot Monde Diplomatique juillet 1998

- Vers un meilleur contrôle du commerce de mort (armes légères, destructions massives)
Bernard Adam Monde Diplomatique avril 1998
- Désarmement et Défense nationale
Maurice Bertrand Monde Diplomatique mai 1989
- Des systèmes nucléaires tactiques toujours plus perfectionnés
Paul-Marie de la Gorce Monde Diplomatique mai 1989
- Le Désarmement
Collectif Encyclopaedia Universalis CD ROM 1997
- Le contrôle des armements
Collectif Encyclopaedia Universalis CD ROM 1997
- Small arms issues : US policy and views
Collectif ACDA octobre 1998